



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ M2016-029 « FLOCAGE DU PARC AUTOMOBILE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »

Administration Générale - Décision 2017-01

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet le flocage du parc automobile de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès de trois (3) sociétés le 13 décembre 2016,

Vu la proposition de la société LES ATELIERS DEMAILLE, dont le siège social est situé 33 quai Jean-Baptiste Clément à Alfortville (94140),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation des prestations objet du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché M2016-029 « Flocage du parc automobile de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » **avec la société LES ATELIERS DEMAILLE**.

Article 2 : Le montant du marché est de **622 € HT** soit 746,40 € TTC.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

18 JAN. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

18 JAN. 2017

Affiché - Notifié le
Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »